

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain

ARRETE TEMPORAIRE
N°

Portant réglementation de la circulation sur
Chemin d'Eternaz

En et hors agglomération

Monsieur le Maire de Bourg-en-Bresse,
Monsieur le Maire de Péronnas,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n° 38 251 donnant délégation de signature

Considérant les modifications du règlement général de circulation pour réalisation d'une alimentation électrique

ARRESENT

Article 1 : à compter du 15 décembre 2010 et jusqu'au 14 janvier 2011 inclus, chemin d'Eternaz dans sa partie comprise entre l'avenue de Lyon et le PN 48, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise S.B.T.P..

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le _____

le Maire de Bourg-en-Bresse,
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Pierre BOURY

Fait à Péronnas, le _____

le Maire de Péronnas,
Christian CHANEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain

ARRETE TEMPORAIRE
N°

Portant réglementation de la circulation sur
Chemin d'Eternaz

En et hors agglomération

Monsieur le Maire de Bourg-en-Bresse,
Monsieur le Maire de Péronnas,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n° 38 251 donnant délégation de signature

Considérant les modifications du règlement général de circulation pour réalisation d'une alimentation électrique

ARRETEMENT

Article 1 : à compter du 15 décembre 2010 et jusqu'au 14 janvier 2011 inclus, chemin d'Eternaz dans sa partie comprise entre l'avenue de Lyon et le PN 48, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise S.B.T.P..

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le _____

le Maire de Bourg-en-Bresse,
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Pierre BOURY

Fait à Péronnas, le _____

le Maire de Péronnas,
Christian CHANEL

